MAIRIE DE

NIEULLE-SUR-SEUDRE

DE

AR Prefecture

017-211702659-20230515-D23_03_18-DE Requ le 15/06/2023

DÉLIBÉRATION

séance du 04 avril 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le mardi 04 avril 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 14 - Présents: 11 - Votants: 14 - Pouvoirs: 03

Date de Convocation: 28/03/2023

<u>Présents</u>: M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane et M. VIOLLET Geoffroy.

<u>Absents excusés</u>: Mme CHALONY Emmanuelle, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à Mme CHEVALIER Ingrid, M. SERVENT François et Mme MORICE Élodie.

Secrétaire de séance : M. MANCEAU Michel.

Délibération n° D23

D23 03 18

Objet

AFFAIRES GÉNÉRALES - ANIMAUX ERRANTS OU EN ÉTAT DE DIVAGATION

Renouvellement de la convention de fourrière conclue avec la SPA de Saintes au titre de l'année 2023

M. le Maire rappelle au conseil municipal que selon l'article L.211-24 du Code Rural, chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Pour l'année 2023, il convient de renouveler la convention conclue avec la SPA de Saintes (Refuge du Bois Rulaud) relative à cette mission.

En contrepartie la commune s'acquittera de la somme de 743,40 € (soit 0,60 € par habitant x 1 239 habitants) pour une formule "Tout compris" comprenant le déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + la prise en charge de l'animal en fourrière).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.211-24 du Code Rural,

Considérant qu'il convient d'éviter les divagations d'animaux errants sur le territoire communal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- de renouveler la convention conclue avec la SPA de Saintes (Refuge du Bois Rulaud) relative à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal ;
- de s'acquitter de la somme de 743,40 € (soit 0,60 € par habitant x 1 239 habitants) pour une formule "Tout compris" comprenant le déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + la prise en charge de l'animal en fourrière :
- d'inscrire la dépense correspondante aux chapitre et article de l'exercice budgétaire en cours ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour: 14 - Contre: 0 - Abstention: 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le 15/06/2023.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 15/06/2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Michel MANCEAU Secrétaire de séance François SERVENT

Maire